



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 décembre 2023

**Date de convocation**  
\*\*\*  
08 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**  
\*\*\*  
08 DECEMBRE 2023

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe - Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian, HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**  
\*\*\*\*\*  
En exercice.....33

**Étaient Absents excusés :**

Présents.....27  
Votants.....33

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.  
Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Jean-Noël VERFAILLIE, Maire.

N° DEL-23-52

Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué.

**Objet**  
\*\*\*\*

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

**Actualisation des  
autorisations de  
programme et  
crédits de paiement  
(AP/CP)**

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance : Nathalie KOSOLOSKY**



**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 décembre 2023**

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les montants des autorisations de programme suivants :

- Construction d'un groupe scolaire
- Mise en place d'un système de vidéoprotection

**Construction d'un groupe scolaire**

Le montant de l'AP/CP est déterminé provisoirement en fonction de l'estimation des travaux au stade du concours d'architecte, puis par le maître d'œuvre au stade de l'avant projet sommaire. Il est actualisé une première fois au stade de l'avant projet définitif et un deuxième fois quand les marchés des travaux sont notifiés.

Il est proposé de procéder à l'actualisation de l'AP/CP concernant l'opération de construction du groupe scolaire à Marly afin de :

- Fixer le montant de l'AP/CP à 15 071 762,00 € TTC (soit 12 559 801 € HT) en dépense
- Fixer le montant de l'AP-CP à 8 575 942,00 € en recette
- Constater les crédits réalisés en 2023 et répartir le solde des crédits sur 2024 et 2025

La nouvelle répartition des crédits de paiement se présente comme suit :



AP/CP construction d'un groupe scolaire		AP	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025
<i>Dépenses</i>	Situation antérieure		11 154 852,00 €	1 500 000,00 €	4 652 361,00 €	5 002 491,00 €
	Inscriptions budgétaires			1 500 000,00 €	5 194 351,00 €	
	Actualisation	DM			- 295 126,37 €	
		Réalisation		423 243,74 €	1 327 266,90 €	
		Travaux	3 916 910,00 €			
Situation après actualisation		15 071 762,00 €	423 243,74 €	1 327 266,00 €	8 600 000,00 €	4 721 252,26 €
<i>Recettes</i>	Situation antérieure		7 033 819,00 €		1 810 145,00 €	5 223 674,00 €
	Actualisation	Subventions	1 542 123,00 €			
		Réalisation			1 125 000,00 €	
	Situation après actualisation		8 575 942,00 €		1 125 000,00 €	4 155 565,20 €

Les subventions relatives au financement de ce programme s'élèvent à 8 575 942 € (soit 68,28 % de la dépense HT) et proviennent :

- Etat- DSIL pour 327 426 €
- NPRU pour 4 998 516 €
- Région ANRU : 1 600 000 €
- Conseil Départemental du Nord : 1 650 000 €

### Mise en place d'un système de vidéoprotection

L'AP/CP initiale de ce projet a été adoptée en séance du conseil municipal du 5 avril 2022 pour un montant de 826 690 €.

Le programme doit être actualisé du fait de la modification du montant initial du marché ainsi que de la notification de subventions. En effet, des travaux de renforcement et de protection sont apparus nécessaires en cours de chantier afin de garantir la pérennité des équipements.

Il est proposé de procéder à l'actualisation de l'AP/CP concernant l'opération de la mise en place d'un système de vidéoprotection afin de :

- Fixer le montant de l'AP/CP à 900 982,70 € TTC (soit 750 819 € HT) en dépense
- Fixer le montant de l'AP/CP à 343 752,00 € en recette
- Constater les crédits réalisés en 2023 et répartir le solde des crédits sur 2024

La nouvelle répartition des crédits de paiement se présente comme suit :

AP/CP Installation d'un système de vidéoprotection		AP	CP2022	CP2023	CP2024
<i>Dépenses</i>	Situation antérieure		826 690,00 €	600 000,00 €	226 690,00 €
	Inscription budgétaire			600 000,00 €	554 947,77 €
	Actualisation	Travaux	74 292,70 €		
		Réalisation		236 278,02 €	548 555,56 €
	Situation après actualisation		900 982,70 €	236 278,02 €	548 555,56 €
<i>Recettes</i>	Situation antérieure		200 000,00 €		200 000,00 €
	Actualisation	Subventions	143 752,00 €		
		Réalisation			60 000,00 €
	Situation après actualisation		343 752,00 €		60 000,00 €

Les subventions relatives au financement de ce programme s'élèvent à 343 752 € et proviennent :

- Etat : 204 232 €
- CAVM : 139 520 €

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- d'approuver l'actualisation du montant de l'autorisation de programme concernant la construction du groupe scolaire ainsi que les crédits de paiement correspondants à cette opération,
- d'approuver l'actualisation du montant de l'autorisation de programme concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection ainsi que les crédits de paiement correspondants à cette opération.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

**26 voix pour, 7 abstentions (T. ZAOUI, MT. HOUREZ, C. CHATELAIN, V. MELKI, S. LEKADIR, V. CAPELLE, K. BERBACHE)**

**-ADOPTÉ la proposition.**

La secrétaire de séance  
Nathalie KOSOLOSKY



Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

Transmis en sous-préfecture le 21/12/2023....  
Document exécutoire à compter du 21/12/2023